



# Conseil Général Département du Nord

## CONSEIL GENERAL

REUNION DU 31 MARS 2011

### PROCES-VERBAL

-----

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 31 mars 2011 sous la présidence de Monsieur Jean JAROSZ, doyen d'âge, puis après l'élection du Président du Conseil Général, de Monsieur Patrick KANNER.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Jacques MICHON, Luc MONNET, Jacques PARENT, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Jean-René LECERF, Eric RENAUD donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur Jean JAROSZ, en sa qualité de doyen d'âge, ouvre la séance d'installation du Conseil Général du Nord à 14 heures 10 et demande à Monsieur Nicolas SIEGLER, plus jeune Conseiller Général, de procéder à l'appel nominal.

Monsieur JAROSZ constate que le quorum est atteint, puisqu'il y a 77 Conseillers Généraux présents et 2 absents représentés, et que, conformément à l'article L3122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer sur l'élection de son Président.

Monsieur JAROSZ fait remarquer que cette séance d'installation du Conseil Général est la dernière avec des Conseillers Généraux puisqu'ils devraient normalement être remplacés en 2014 par des Conseillers Territoriaux. Il exprime son émotion à occuper, même provisoirement, cette fonction de Président et salue l'ensemble des membres de l'Assemblée Départementale.

Monsieur JAROSZ lit l'allocution qu'il a préparée.

Monsieur JAROSZ propose de procéder à l'élection du Président du Conseil Général et rappelle les articles L3122-1 et L3121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'appliquent en la matière. Il fait appel aux candidatures.

Madame Sylvie LABADENS présente, au nom du Groupe Union Pour le Nord, la candidature de Monsieur Jean-René LECERF à la présidence du Conseil Général du Nord.

Monsieur Didier MANIER propose, au nom du Groupe Socialiste et apparentés, la candidature de Monsieur Patrick KANNER à la présidence du Conseil Général du Nord.

Monsieur Charles BEAUCHAMP précise que le Groupe Communiste - Front de Gauche soutiendra la candidature de Monsieur Patrick KANNER présentée par le Groupe Socialiste.

Les Conseillers Généraux déposent un bulletin dans l'urne à l'appel de leur nom par Monsieur Nicolas SIEGLER, Secrétaire de séance.

Monsieur JAROSZ constate que tous les Conseillers Généraux présents ou ayant donné délégation de vote ont été appelés et indique que le scrutin est clos.

Monsieur JAROSZ appelle les 4 Conseillers Généraux qui ont été désignés par les responsables des Groupes comme scrutateurs : Madame Alexandra LECHNER et Monsieur Mehdi MASSROUR, pour le Groupe Socialiste et apparentés, Monsieur Aymeric ROBIN, pour le Groupe Communiste - Front de Gauche, et Madame Joëlle COTTENYE pour le Groupe Union Pour le Nord.

A l'issue du dépouillement, Monsieur JAROSZ donne connaissance des résultats du vote : 56 voix pour Monsieur Patrick KANNER, 23 voix pour Monsieur Jean-René LECERF.

Monsieur JAROSZ indique que Monsieur Patrick KANNER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Président du Conseil Général du Nord.

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER.

Monsieur le Président remercie chaleureusement Monsieur Jean JAROSZ et souligne la qualité de son intervention.

Monsieur le Président salue les invités présents dans l'hémicycle ou dans la salle des fêtes. Il adresse ses remerciements aux Conseillers Généraux qui viennent de l'élire à la présidence du Conseil Général du Nord ainsi qu'aux Nordistes qui ont donné, par leur vote, une majorité claire à la Gauche.

Monsieur le Président pense que les différents messages envoyés par les Nordistes doivent être entendus et revient sur l'abstention et la progression du vote en faveur des candidats extrêmes qui ont marquées les élections cantonales des 20 et 27 mars derniers.

Monsieur le Président rend hommage aux Conseillers Généraux sortants qui ont choisi de ne pas se représenter ou qui n'ont pas été réélus.

Monsieur le Président indique que ses pensées vont à ses prédécesseurs auxquels il a l'honneur de succéder. Il salue particulièrement Monsieur Bernard DEROSIER et fait observer que son nom est à jamais associé à de grandes actions qui ont marqué la vie des Nordistes.

Monsieur le Président regrette que l'Assemblée Départementale, qui comprend 11 Conseillères Générales, ne soit pas plus féminisée.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux Conseillers Généraux et pleine réussite dans leur nouveau mandat au service des Nordistes.

Monsieur le Président souligne qu'il croit intimement et profondément à la force d'avenir de la collectivité départementale. Il déplore la réforme territoriale adoptée en décembre dernier et pense qu'il faudra reconsidérer cette loi afin de mettre en chantier le véritable Acte 3 de la décentralisation.

Monsieur le Président signale que ce mandat sera empreint d'écoute, de collégialité, de transversalité. Il précise que les Vice-Présidents seront étroitement associés à la délibération collective et disposeront, en particulier, d'une délégation de signature.

Monsieur le Président indique qu'il sera le garant de la cohérence et de la solidarité de la Majorité de Gauche et ajoute qu'il sera à l'écoute de l'Opposition Départementale.

Monsieur le Président note que le Département intensifiera les échanges, la collaboration et le dialogue avec tous ses partenaires et fait remarquer que sa gouvernance s'appuiera sur une démarche de démocratie

participative. Il souligne également que les dispositifs politiques mis en place seront évalués en permanence.

Monsieur le Président signale que les agents départementaux seront associés, au travers d'un projet d'administration, aux politiques départementales dans le respect de leur statut, de leurs droits.

Monsieur le Président fait observer qu'un véritable projet départemental stratégique sera mis en œuvre et précise que l'Assemblée Départementale aura l'occasion d'en débattre et de l'adopter, au travers d'une délibération cadre, avant l'été. Il attire l'attention des Conseillers Généraux sur certaines mesures qui ont fait l'objet d'engagements électoraux.

Monsieur le Président propose maintenant d'entendre les trois Présidents de Groupes.

Monsieur Charles BEAUCHAMP félicite Monsieur Patrick KANNER qui vient d'être élu Président du Conseil Général du Nord avec le soutien du Groupe Communiste – Front de Gauche et remercie Monsieur Jean JAROSZ d'avoir brillamment présidé l'Assemblée Départementale.

Monsieur BEAUCHAMP indique que la Majorité de Gauche pourra compter sur des élus communistes déterminés à lui donner un nouvel élan démocratique, revendicatif et social.

Monsieur BEAUCHAMP souligne que les résultats électoraux viennent confirmer la dynamique du Front de Gauche et constitue pour l'UMP un désaveu sérieux, après quatre années de présidence de Nicolas SARKOZY. Il se réjouit que l'extrême-droite ne compte aucun élu au sein de l'Assemblée Départementale et déplore l'attitude complaisante de l'UMP avec l'extrême-droite au second tour des élections.

Monsieur BEAUCHAMP revient sur la forte abstention lors des élections cantonales, dangereuse pour la démocratie, et considère que les forces de Gauche doivent prendre la mesure de la colère et des attentes du peuple.

Monsieur BEAUCHAMP note que la situation financière difficile du Département est due en grande partie à la non compensation des nombreux transferts de charges de l'Etat depuis 2004 qui atteint aujourd'hui pour le Nord, la somme de près de deux milliards d'euros. Il pense que la récupération de cet argent est un préalable à toute nouvelle politique véritablement audacieuse.

Monsieur BEAUCHAMP réaffirme que toutes les actions du Conseil Général doivent être mobilisées pour répondre à l'urgence sociale du département.

Monsieur BEAUCHAMP indique que les élus du Groupe Communiste – Front de Gauche sont pleinement engagés dans la construction d'une réelle alternative politique et d'une véritable rupture avec la politique menée par Nicolas SARKOZY au service du capitalisme financier.

Monsieur Jean-René LECERF adresse, au nom du Groupe

Union Pour le Nord, ses sincères félicitations à Monsieur le Président pour son élection et précise qu'il a personnellement apprécié la tonalité de son intervention.

Monsieur LECERF revient également sur l'intervention de Monsieur Jean JAROSZ et fait observer que les Départements ne vont pas disparaître en 2014.

Monsieur LECERF indique que le Groupe Union Pour le Nord partage les inquiétudes exprimées sur l'abstention observée lors des élections cantonales.

Monsieur LECERF estime que le Front National, comme pendant longtemps le Parti Communiste, n'est pas un parti comme un autre. Il pense que le vote exprimé par un grand nombre de concitoyens ne peut pas être seulement traité par le mépris.

Monsieur LECERF fait observer que l'Opposition Départementale désire être davantage entendue, écoutée. Il souhaite que les Commissions ne soient pas seulement des instances de ratification de choix déjà arrêtés.

Monsieur LECERF indique qu'il partage totalement les propos de Monsieur le Président s'agissant de la nécessité de développer le partenariat avec le Département du Pas-de-Calais, la Région et l'ensemble des intercommunalités.

Monsieur LECERF rappelle que le Groupe Union Pour le Nord a manifesté à plusieurs reprises son insatisfaction devant la gestion des Maisons Départementales des Personnes Handicapées, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, et pense que des améliorations doivent être apportées. Il revient également sur la question de la lutte contre le chômage et de l'entreprise.

Monsieur LECERF pense que les formations républicaines de Gauche, de Droite et du Centre doivent réapprendre à travailler ensemble, sans pour autant trahir leurs convictions respectives et la confiance de leurs électeurs.

Monsieur Didier MANIER présente, au nom du Groupe Socialiste et apparentés, ses chaleureuses félicitations à Monsieur Patrick KANNER pour son élection à la présidence du Conseil Général du Nord. Il rend hommage à l'action, au bilan de Monsieur Bernard DEROSIER.

Monsieur MANIER assure Monsieur le Président du soutien total des élus du Groupe Socialiste et apparentés pour l'accompagner dans la réussite de ses nouvelles fonctions.

Revenant sur la campagne électorale, Monsieur MANIER note que les Nordistes ont été consultés afin de bâtir un programme qui correspond à leurs attentes et à leurs besoins.

Monsieur MANIER met en exergue le fort taux d'abstention et indique que le Front National n'est pas une solution, mais un problème qui doit être résolu collectivement.

Monsieur MANIER souligne que l'action politique du Département a un impact. Il signale que 10 priorités et 30 engagements ont été déterminés pour les trois années à venir.

Monsieur MANIER fait observer qu'une opposition radicale existe avec la Droite sur plusieurs questions.

Monsieur MANIER note que la démocratie locale sera amplifiée avec le développement de nouvelles instances de concertation, les ateliers citoyens.

Monsieur le Président remercie les trois intervenants.

Concernant la détermination du nombre des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente, Monsieur le Président précise que les Présidents de Groupe ont été consultés en l'espèce et propose de fixer à 51 le nombre de membres de la Commission Permanente : le Président du Conseil Général, 15 Vice-Présidents et 35 autres membres.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

S'agissant de l'élection des membres de la Commission Permanente autres que le Président, Monsieur le Président précise que la liste des candidatures va être affichée et indique que ces nominations prendront effet si, au bout d'une heure, aucune autre nouvelle candidature ne s'est manifestée.

Monsieur le Président donne lecture de cette liste :

PRESIDENT :  
Monsieur Patrick KANNER

VICE – PRESIDENTS :

1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Rémi PAUVROS  
2<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Fabien THIEME  
3<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Martine FILLEUL  
4<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Jean SCHEPMAN  
5<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Renaud TARDY  
6<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Bernard BAUDOUX  
7<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Delphine BATAILLE  
8<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Bernard HAESBROECK  
9<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY  
10<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Marie FABRE  
11<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Charles BEAUCHAMP  
12<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Roger VICOT  
13<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Frédéric MARCHAND  
14<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Jacques MARISSIAUX  
15<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Michel LEFEBVRE

AUTRES MEMBRES :

Monsieur Joël CARBON  
Monsieur Erick CHARTON  
Monsieur Laurent COULON  
Monsieur Philippe DRONSART  
Monsieur Marc GODEFROY  
Monsieur Vincent LANNOO  
Madame Alexandra LECHNER  
Monsieur Philippe LETY  
Monsieur Didier MANIER  
Monsieur Mehdi MASSROUR

Monsieur Roméo RAGAZZO  
Monsieur Bertrand RINGOT  
Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT  
Monsieur Michel VANDEVOORDE  
Monsieur Alain BRUNEEL  
Monsieur Albert DESPRES  
Monsieur Jean-Claude DULIEU  
Monsieur Aymeric ROBIN  
Monsieur Serge VAN DER HOEVEN  
Monsieur Guy BRICOUT  
Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER  
Monsieur Didier DRIEUX  
Monsieur André FIGOUREUX  
Monsieur Jean-Marc GOSSET  
Monsieur Bernard HANICOTTE  
Monsieur Jacques HOUSSIN  
Madame Sylvie LABADENS  
Madame Brigitte LHERBIER  
Monsieur Luc MONNET  
Monsieur Christian POIRET  
Monsieur Alain POYART  
Monsieur Patrick VALOIS  
Monsieur Philippe WAYMEL  
Monsieur Joël WILMOTTE  
Monsieur Olivier HENNO

Monsieur le Président fait distribuer aux Conseillers Généraux les rapports n<sup>os</sup> 4 à 10.

Monsieur le Président invite les Conseillers Généraux à rejoindre la grande salle des fêtes pour une séance de photos.

Monsieur le Président suspend la séance à 16 heures.

Monsieur le Président reprend la séance à 17 heures 10.

Monsieur le Président constate que l'heure durant laquelle la liste a été affichée est écoulée et qu'il n'a pas reçu d'autre candidature. Il indique que les nominations à la Commission Permanente prennent donc effet et propose à l'Assemblée Départementale d'en prendre acte.

Monsieur le Président donne lecture du contenu de la délégation confiée aux Vice-Présidents :

- Monsieur Rémi PAUVROS, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Transports et des Infrastructures ;
- Monsieur Fabien THIEME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse ;
- Madame Martine FILLEUL, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire, du Développement Economique et du Développement Rural ;
- Monsieur Jean SCHEPMAN, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Développement Durable, de l'Environnement et de la Politique de l'Eau ;
- Monsieur Renaud TARDY, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Personnes en situation de Handicap ;
- Monsieur Bernard BAUDOUX, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Collèges ;
- Madame Delphine BATAILLE, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Sport, du Tourisme et de la Vie Associative ;

- Monsieur Bernard HAESEBROECK, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Qualité du Service Public Départemental et des Finances ;
- Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Culture ;
- Madame Marie FABRE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social ;
- Monsieur Charles BEAUCHAMP, 11<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Logement et de l'Habitat ;
- Monsieur Roger VICOT, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Solidarité et de la Lutte contre les Exclusions ;
- Monsieur Frédéric MARCHAND, 13<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Relations Internationales et des Affaires Européennes ;
- Monsieur Jacques MARISSIAUX, 14<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Personnes Agées ;
- Monsieur Michel LEFEBVRE, 15<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Santé.

Monsieur le Président précise que des rencontres complémentaires avec les Vice-Présidents permettront d'affiner le contenu de ces délégations. Il ajoute que certains secteurs d'activités seront confiés à des Conseillers Généraux délégués.

Monsieur le Président souhaite beaucoup de succès aux Vice-Présidents dans leurs délégations.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant qui a été communiqué aux Conseillers Généraux avant la suspension de séance :

N° 4

**DSAD/2011/294**

**OBJET :**

**DELEGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL GENERAL A LA COMMISSION PERMANENTE**

Le Conseil Général, lors de sa réunion du 20 mars 2008, a défini les délégations qu'il pouvait donner à sa Commission Permanente, conformément aux dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Postérieurement, d'autres délibérations ont élargi ces délégations.

Afin de réduire les délais de mise en œuvre des décisions, ces délibérations permettaient à l'Assemblée Plénière, quand celle-ci était réunie, de délibérer dans les matières déléguées.

Il est proposé au Conseil Général de maintenir cette organisation.

La Commission Permanente exercera cette délégation de compétence, dans les limites posées par l'article L. 3211-2 précité, pour les délibérations nécessaires à l'exécution du budget, notamment

l'individualisation des crédits des autorisations d'engagement et des autorisations de programme votées, ou dans les domaines évoqués ci-dessous.

La Commission Permanente est compétente, sous réserve des délibérations du Conseil Général donnant délégation au Président, pour :

- 1) Les décisions à l'égard des biens meubles ou immeubles, et qui concernent leur acquisition, notamment à la suite de l'acceptation d'un don ou d'un legs grevé de conditions et de charges, ainsi que leur aliénation ou leur location pour une durée supérieure à douze ans,
- 2) Les décisions à l'égard des bâtiments, quels qu'ils soient, des terrains, des infrastructures routières ainsi que leurs accessoires, appartenant au Département, mis à sa disposition, affectés ou loués par lui, celles relatives à leur construction, leur réparation, leur entretien, leur aménagement ou toute autre opération ou programme les concernant,
- 3) La passation des marchés publics et accords-cadres, les contrats, les conventions à passer avec des personnes morales de droit public ou de droit privé, des personnes physiques et des collectivités territoriales étrangères,
- 4) La passation des avenants aux contrats et aux conventions avec ou sans incidences financières, y compris ceux relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres passés au terme d'une procédure formalisée,
- 5) La répartition des divers crédits au budget départemental à titre de subventions, de cotisations ou de secours,
- 6) La sollicitation de subventions auprès de tiers,
- 7) La passation, la prorogation et le renouvellement des baux et concessions intéressant le Département,
- 8) L'indemnisation des dommages de travaux publics,
- 9) Les décisions d'adhérer à des groupements d'intérêt public et à des organismes d'intérêt général,
- 10) Les avis du Département, lorsque ces avis sont requis par des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou lorsqu'ils sont sollicités à titre gracieux,
- 11) Les décisions à l'égard des routes départementales et de leurs accessoires, et qui concernent leur classement et leur déclassement, l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, ainsi que celles relatives à la désaffectation de terrains ou de bâtiments non utilisés par les services départementaux, ou d'œuvres d'art,
- 12) Les avis du Département concernant l'attribution du caractère de routes expresses à certaines routes départementales,

- 13) Les programmes et les avant-projets sommaires correspondant aux opérations d'aménagement des routes départementales, des pistes cyclables et d'entretien de la voirie et leurs modificatifs,
- 14) La programmation culturelle du Département,
- 15) Les tarifs des ouvrages, documents ou produits divers vendus par le Département,
- 16) Les autorisations de garantie aux différents programmes de construction réalisés par les organismes de logement social et les sociétés de crédit,
- 17) Les décisions d'attribuer les logements de fonction des personnels TOS ainsi que la revalorisation des prestations accessoires de concessions de logements,
- 18) Les décisions relatives aux prix des repas des collégiens, le taux maximal de leur augmentation annuelle éventuelle, le taux du reversement de la contribution des familles aux dépenses d'hébergement et le taux de la participation des familles au fonds commun des services d'hébergement,
- 19) Les décisions d'instituer des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier,
- 20) Les déclarations de projet,
- 21) Les mandats spéciaux des Conseillers Généraux et les frais qui leur sont directement liés,
- 22) L'attribution de la garantie départementale, pour un montant global de 40 millions d'euros, pour la construction, l'extension ou les travaux d'aménagement d'établissements sociaux, et, pour un montant global de 15 millions d'euros, pour la construction, l'extension ou les travaux d'aménagement de bâtiments scolaires au sein des collèges privés, dans les conditions suivantes :
- Le projet entre dans le cadre des objectifs du Département ;
  - Le projet bénéficie d'une subvention d'investissement du Conseil Général ;
  - La garantie ne devient effective qu'à la signature du contrat de prêt ;
  - L'emprunteur accepte la clause selon laquelle il devient automatiquement débiteur du Département si la garantie est appelée, les versements effectués par le Département ayant un caractère d'avances remboursables dans un délai de deux ans ;
  - L'emprunteur s'engage, pendant toute la durée de la garantie, à ne pas modifier l'affectation des locaux ni à vendre ou hypothéquer les locaux concernés sans l'accord de Monsieur le Président.
- 23) La mise en œuvre des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime relatives à l'aménagement foncier concernant l'engagement de l'enquête publique, l'engagement de l'opération d'aménagement foncier, les modifications du

périmètre de l'opération, les modifications induites quant au tracé et/ou l'emprise des routes départementales, l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles, l'extension du périmètre d'aménagement foncier au-delà du périmètre impacté par l'ouvrage perturbateur, la modification de la circonscription territoriale des communes, les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux,

24) La validation des projets financés dans le cadre du fonds départemental d'appui aux projets éducatifs,

25) La levée de déchéance quadriennale.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président note que le Groupe Union Pour le Nord a déposé un amendement au projet de délibération n°5 qui suggère d'ajouter l'alinéa suivant : « Conformément à l'article L3211-2, le Président informera le conseil des actes pris dans le cadre de ces délégations ». Il fait remarquer que le Président du Conseil Général sortant faisait cette communication au travers du Compte Administratif et ajoute que le projet de délibération fait référence à la loi qui prévoit cette information de l'Assemblée Départementale.

Monsieur le Président propose néanmoins, afin de rassurer totalement l'Opposition Départementale, d'adopter cet amendement et le soumet au vote des Conseillers Généraux. Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération amendé relatif au rapport suivant qui a été communiqué aux Conseillers Généraux avant la suspension de séance :

N° 5

**DIRFI/2011/283**

**OBJET :**

**DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE D'EMPRUNTS, DE LIGNES DE TRESORERIE ET GESTION ACTIVE DE LA DETTE**

Les dispositions de l'article L 3211-2 du Code général des Collectivités territoriales modifiées par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 en ses articles 83 et 100 indiquent :

« Le Conseil Général peut déléguer une partie de ses attributions à la commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15.

Dans les limites qu'il aura fixées, le Conseil Général peut également déléguer à son président le pouvoir :

- 1) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la

gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 2) de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Général ;
- 3) de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article (...)  
Le président informe le conseil des actes pris dans le cadre de ces délégations ».

En conséquence de quoi, pour financer la politique d'investissement décidée par le Département et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président peut recevoir délégation aux fins :

- de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme et les emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie (I) ;
- de réaliser des lignes de trésorerie (II).

I- les emprunts à court, moyen ou long terme et les emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie :

Le Président peut recevoir délégation de l'Assemblée délibérante pour conclure des contrats de prêt et les emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie.

Le prêt à court, moyen ou long terme se caractérise par :

- un capital emprunté
- une durée
- un taux d'intérêt

Les emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie (ou plus communément appelés O.C.L.T. pour Ouverture de Crédit à Long Terme) fonctionnent comme les emprunts à court, moyen ou long terme en offrant la possibilité et de rembourser à tout moment comme une ligne de trésorerie.

Dans un contexte de marché financier fortement évolutif et pour conduire une politique de gestion active de la dette optimisée avec cependant un risque minimisé, le Président peut recevoir délégation de l'Assemblée délibérante pour, notamment, avoir :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe, du taux fixe au taux variable, de taux variable à taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises ;
- la possibilité de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;

Pour compléter cette capacité à conduire une politique de gestion active de la dette, la délégation du Président peut être élargie à la possibilité, en passant un avenant, de

modifier le contrat initial pour y introduire une ou plusieurs des caractéristiques listées ci-après et sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive :

- la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- la faculté de renégocier, réaménager le prêt ou le rembourser par anticipation ;
- la faculté de recourir à tous instruments relatifs à l'évolution de l'ingénierie financière sous réserve qu'ils apportent une plus value à la gestion de la dette départementale et que le risque soit parfaitement mesuré.

Il est important de souligner qu'à ce jour, le Département n'a aucun produit structuré dans sa dette et n'en a jamais possédé.

En effet, après étude des propositions qui lui furent faites dans un passé proche, le Département les a toujours rejetées, considérant le risque beaucoup trop grand pour la collectivité.

Les faits ayant donné raison au Département, il est proposé de poursuivre cette stratégie que l'on peut qualifier de « bon père de famille », sans pour autant s'affranchir de recourir aux possibles évolutions de l'ingénierie financière dès lors que celles-ci apportent une plus value à la gestion de la dette départementale.

Par ailleurs et bien que la gestion de sa dette ne soit pas au nombre de celles qui ont conduit à la rédaction de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, le Département se reconnaît dans les cinq premiers des six grands engagements de la charte de bonne conduite conclue le 29 mai 2009, entre les associations d'élus locaux, les principaux établissements bancaires intervenant au financement des collectivités locales et le Gouvernement, que ladite circulaire a permis de rappeler et qui sont détaillés ci-après :

1<sup>er</sup> engagement : le Département s'interdit de souscrire tout produit exposant à des risques sur le capital et des produits reposant sur certains indices à risques élevés.

2<sup>ème</sup> engagement : le Département s'engage à ne pas souscrire de produits avec effets de structure cumulatifs.

3<sup>ème</sup> engagement : le Département s'engage à demander aux établissements bancaires de présenter leurs produits selon la classification contenue dans les tableaux des indices de risques définies dans la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 évoquée dans le présent rapport.

4<sup>ème</sup> engagement : le Département fait reconnaître par les établissements financiers son caractère de non professionnel financier ; utilise le français comme langue exclusive des documents ; s'engage à obtenir des établissements financiers une analyse claire des

inconvenients et risques des stratégies proposées, une analyse rétrospective des indices sous-jacents, les conséquences en termes de charge financière d'une détérioration extrême des conditions de marché, la valorisation, à titre gracieux au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année des produits détenus aux conditions de marché du 31 décembre (N-1).

5<sup>ème</sup> engagement : le Département s'engage à développer la transparence des décisions concernant sa politique d'emprunt et sa gestion de la dette.

Le 6<sup>ème</sup> engagement ne concerne pas le Département dans la mesure où il n'y a aucun contrat de produits structurés dans la dette départementale.

Cependant le Département ne doit pas s'interdire une gestion active de sa dette qui est source d'une optimisation de ses moyens. Cette gestion active repose principalement sur la conclusion d'Ouvertures de Crédit à Long Terme (O.C.L.T.) mais aussi sur des conventions prévoyant le recours à des index à faible effet de levier, à savoir les taux monétaires (dont on peut citer parmi les plus connus : Euribor, Taux Annuel Glissant, Taux Annuel Monétaire).

De fait et dans le souci constant de limiter le risque, il est proposé que le Département puisse effectuer des opérations de couverture de dette qui complètent cette gestion active de la dette. Il est proposé de choisir des formules très simples qui limitent les risques de dérapage et de systématiquement mettre en concurrence les établissements susceptibles de proposer ces instruments en privilégiant les acteurs reconnus sur ce secteur.

Les opérations de couverture peuvent se traduire principalement par la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt ;
- de garantie de taux plafond ;
- de garantie de taux plancher ;
- de garantie de taux plafond et de taux plancher ;
- d'accord de taux futur.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont a minima adossées aux emprunts du Département signés et mobilisés. Elles peuvent également être conclues en appui de contrats d'emprunts signés non mobilisés. Elles ne sont mobilisables, dans ce cas, que dans la mesure où l'emprunt est mobilisé.

Il est important de noter que la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour conclure sur ce point, le Département s'est toujours interdit l'usage spéculatif des instruments de couverture et il est proposé de maintenir cette politique.

## II- Les lignes de trésorerie :

Le Département dispose actuellement de lignes de trésorerie d'un encours de 150 millions d'euros destinées à faire face de façon épisodique à des besoins de trésorerie. Afin de tenir compte du volume croissant de dépenses supporté et donc de la multiplication potentielle de ces

besoins, il conviendrait de porter ce plafond à 200 millions d'euros.

Ces éléments exposés et conformément aux dispositions de l'article L 3211-2 du Code général des Collectivités territoriales, l'Assemblée Départementale est invitée, afin de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, de conduire une gestion active de la dette et de pouvoir mobiliser autant que de besoin les Lignes de Trésorerie, de déléguer au Président pendant la durée de son mandat le pouvoir :

- de lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour des emprunts nouveaux ou de refinancement ;
- de retenir et conclure les meilleures offres au regard des possibilités que représente le marché à un instant donné ;
- de passer tous actes relatifs à la gestion active de la dette, dans les conditions définies au présent rapport, y compris la passation et la résiliation des ordres sur opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette et les éventuelles nouvelles opérations ;
- de mobiliser des lignes de trésorerie pour un montant maximum annuel de 200 millions d'euros ;
- de signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération utiles aux opérations financières de la gestion de la dette du Département dans les conditions définies au rapport.

Le projet de délibération amendé correspondant est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant qui a été communiqué aux Conseillers Généraux avant la suspension de séance :

## N° 6

**DEAJ/2011/313**

**OBJET :**

**DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
POUR AGIR DANS CERTAINS DOMAINES PRECISES  
A L'ARTICLE L. 3211-2 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

La loi du 12 mai 2009 de *simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures*, a élargi les possibilités de délégation du Conseil Général au Président du Conseil Général.

Codifiée à l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales, des dispositions de cette loi permettent au Conseil Général de déléguer au Président du Conseil Général son pouvoir dans un certain nombre de domaines.

Le Président est tenu d'informer le Conseil Général des actes pris dans le cadre de ces délégations.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Plénière de déléguer au Président du Conseil Général du Nord le pouvoir :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;
- de fixer les tarifs des copies réalisées, quel que soit le support utilisé, des expositions ou des malles pédagogiques ;
- de fixer les tarifs des droits d'entrée dans les musées départementaux et le Forum départemental des sciences ;
- de fixer les tarifs des consommations du restaurant « le café bleu » situé dans le Forum départemental des sciences, ou des objets mis en vente dans les boutiques des musées départementaux et du Forum départemental des sciences ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services des domaines, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'attribuer ou de retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

S'agissant du rapport n°7, Monsieur le Président indique que le Groupe Union Pour le Nord a déposé un

amendement et fait remarquer que la proposition de ce dernier est déjà reprise dans le projet de délibération.

Monsieur Jean-René LECERF retire l'amendement.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants qui ont été communiqués aux Conseillers Généraux avant la suspension de séance :

N° 7

**DM/2011/298**

**OBJET :**

**DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS  
ET D'ACCORDS-CADRES**

Lors de sa séance du 19 octobre 2009, et en vertu de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée départementale a autorisé Monsieur le Président à prendre toute décision, pour la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000,00 €HT, des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieurs à 206 000,00 €HT, ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée et les avenants jusqu'à 5% par rapport au montant initial des marchés et accords-cadres passés en procédure formalisée, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le seuil des fournitures et des services visé ci-dessus a été fixé à 193 000,00 €HT par décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat.

Il est également prévu que Monsieur le Président doit rendre compte à la plus proche réunion utile du Conseil Général de l'exercice de cette compétence et en informer la Commission Permanente.

Je propose au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement de tous les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000,00 €HT, des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieurs à 193 000,00 €HT, ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée et les avenants jusqu'à 5% par rapport au montant initial des marchés et accords-cadres passés en procédure

formalisée, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président du Conseil Général rendra compte à la plus proche réunion utile du Conseil Général de l'exercice de cette compétence et en informera la Commission Permanente.

N° 8

**DSTEN/2011/304**

**OBJET :**

**DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'EXERCICE  
DU DROIT DE PREEMPTION AU TITRE DE LA POLITIQUE  
DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Depuis 1979, le Département du Nord met en œuvre une politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles en application des articles L 142 – 1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, pour préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et pour assurer la sauvegarde des habitats naturels dont la préservation et la protection s'imposent, le Département s'est rendu propriétaire de près de 2 450 hectares repartis sur l'intégralité du territoire départemental.

Pour permettre la mise en œuvre de cette politique, l'article L 142.3 du Code de l'Urbanisme a prévu la possibilité d'instituer, en accord avec les communes concernées, des zones de préemption au profit des Départements. Pour le Département du Nord, elles couvrent actuellement plus de 7 200 hectares.

A l'intérieur de ces zones, toute aliénation volontaire, à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit, de terrain ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains doit être subordonnée à une déclaration d'intention d'aliéner préalable, adressée par le propriétaire au Président du Conseil Général.

Dès lors, l'article R.142.11 du Code de l'Urbanisme précise que le Président du Conseil Général doit notifier au propriétaire la décision prise par le Département dans le délai de deux mois à compter de la date de l'avis de réception de la déclaration d'intention d'aliéner.

Elle ne peut donc faire systématiquement l'objet d'une décision de la Commission Permanente ou du Conseil Général, faute de réunion programmée dans le délai imparti par le Code de l'Urbanisme pour notifier les décisions de préemption. Néanmoins, les articles L 3221.12 et L3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité pour le Conseil Général de déléguer l'exercice du droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles au Président du Conseil Général.

Aussi, pour pallier l'impossibilité dans laquelle se trouverait le Département de procéder à une préemption,

faute de réunion du Conseil Général dans les délais indiqués, il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à exercer au nom du Département le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, sur toute aliénation de biens situés dans une zone de préemption instaurée à ce titre au profit du Département qui lui serait soumise au moyen d'une déclaration d'intention d'aliéner.

N° 9

**DLES/2011/259**

**OBJET :**

**DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE DE FONDS  
DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)**

Dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dont le Département assume le pilotage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, des aides à l'accès et au maintien dans le logement sont accordées aux personnes en difficulté sociale et financière.

Le Conseil Général est compétent pour décider des remises gracieuses dans ce domaine.

L'article L. 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales permet au Président du Conseil général, par délégation de l'Assemblée départementale, de prendre toute décision relative au FSL, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances. Il rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil général de l'exercice de cette compétence.

En conséquence, conformément à ces dispositions,

Il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à prendre, par délégation, toute décision concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre des dispositions de l'article L. 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

S'agissant du rapport n°10, Monsieur le Président indique qu'il a reçu les candidatures de Messieurs Didier MANIER, Michel MANESSE, Bertrand RINGOT, Jean-Claude QUENNESSON, Alain POYART et de Madame Brigitte LHERBIER. Il cite également le nom des personnalités qualifiées ainsi que du représentant des associations.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant qui a été communiqué aux Conseillers Généraux avant la suspension de séance :

N° 10

**DPAE/2011/300**

**OBJET :**

**PARTENORD HABITAT :  
DETERMINATION DE L'FFECTIF  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DESIGNATIONS**

Le décret 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des Offices Publics de l'Habitat (OPH) fixe les règles concernant notamment l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration des OPH.

En application de l'article R\*421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation dans sa rédaction issue du décret, les membres du Conseil d'Administration d'un OPH rattaché à un département, à l'exception des locataires, font l'objet d'une nouvelle désignation après chaque renouvellement d'une série sortante du Conseil Général.

Lors de sa première réunion suivant son renouvellement, le Conseil Général détermine l'effectif du Conseil d'Administration et désigne ses représentants, ainsi que le représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Le Président du Conseil Général invite ensuite les autorités chargées de désigner les autres membres du Conseil d'Administration à faire connaître leurs représentants.

Le Conseil Général doit donc délibérer sur l'effectif du Conseil d'Administration de l'OPH départemental, Partenord Habitat et procéder aux désignations qui lui incombent.

**- Nombre des membres du Conseil d'Administration**

Ce nombre doit être fixé à 23 ou 27.

**- Composition des membres du Conseil d'Administration**

Lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à 23, ils sont répartis comme suit :

→ *14 membres devant être désignés par le Conseil Général.*

- 13 membres (15 si l'effectif est fixé à 27) sont les représentants du Département désignés par le Conseil Général, dont **six en son sein, les autres**

étant choisis en qualité de **personnalités qualifiées** en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales ;  
**2 de ces personnalités qualifiées** (3 si l'effectif est fixé à 27) ont la qualité d'**élu d'une collectivité territoriale** ou d'**un établissement public de coopération intercommunale** du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;

- 1 membre (2 si l'effectif est fixé à 27) représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

→ *5 membres désignés par le Président du Conseil Général sur saisine directe des organismes concernés.*

- 1 membre est désigné par la ou les caisses d'allocations familiales du département du siège de l'Office ;

- 1 membre est désigné par l'Union Départementale des Associations Familiales du département du siège de l'Office ;

- 1 membre est désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;

- 2 membres sont désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège.

→ *4 membres (5 si l'effectif est fixé à 27) sont les représentants des locataires.*

- Ces représentants sont élus dans le cadre d'une élection organisée par l'Office.

Le 30 juin 2008, l'Assemblée Départementale avait notamment fixé à 23, le nombre de membres au Conseil d'Administration de Partenord Habitat. Il semble cohérent de reconduire cet effectif.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de fixer à 23 le nombre de membres du Conseil d'Administration de Partenord-Habitat ;

- de désigner les 13 membres représentants du Conseil Général au Conseil d'Administration de Partenord-Habitat :

\* 6 conseillers généraux, conformément au tableau joint au présent rapport.

\* 7 personnalités qualifiées dont 2 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'Office, autre que celle ou celui de rattachement.

- de désigner 1 représentant des associations ayant pour objet l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur la prochaine Séance Plénière qui aura lieu le 12 avril.

Monsieur le Président indique que toutes les Commissions se réuniront le 15 avril afin de procéder à l'élection de leurs Présidents. Il précise que ces Commissions, au nombre de 8, seront composées, en dehors des Non Inscrits, de 20 membres.

Monsieur le Président signale aux nouveaux Conseillers Généraux que la présence en Commission est indispensable et fait remarquer que des pénalités financières sont prévues par le Règlement Intérieur.

Monsieur le Président remercie très chaleureusement, au nom de l'Assemblée Départementale, tous les collaborateurs qui ont contribué au bon déroulement de cette séance.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que son Directeur de Cabinet sera Monsieur Yves SCHAEFFER.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17 heures 30.

Nicolas SIEGLER

Secrétaire de Séance

Patrick KANNER

Président du Conseil Général